

Direction des affaires juridiques et de la commande publique Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 18 novembre 2019

N° 22 - 2019 publié le 13 décembre 2019

Délibérations de la commission permanente du 18 novembre 2019

Sommaire

	Pag
I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
1- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Avenants aux contrats de territoire et contrats d'opérations Attributions et retraits de subventions	7
2- ACTION COEUR DE VILLE Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle	11
II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
Action sociale de proximité	
3- LUTTE CONTRE LA PRECARITE, INSERTION ET PROTECTION DES ADULTES VULNERABLES Individualisation de subventions	13
Habitat / Insertion / Emploi	
4- POLITIQUE DE L'HABITAT PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées	16

5-POLITIQUE DE L'HABITAT Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement Avenant EDF - Règlement Général sur la protection des données	
Convention type pour l'échange d'informations	18
6- FONDS D'AIDE AUX JEUNES Prolongation action collective 2019 - Mission Locale Cher Sud	21
7- REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE Actions du Programme Départemental d'Insertion Avenant	23
Fonds social européen	
8- FONDS SOCIAL EUROPEEN Attribution de subventions	26
Personnes agées / Personnes handicapées	
9- GIP-MDPH Avenant n° 2 à la convention de gestion	29
10- FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP Avenant à la convention financière Participations 2019	32
11- CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE Individualisation de subventions	35
III- <u>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</u>	
Sport, jeunesse	
12- MANIFESTATIONS SPORTIVES Attribution de subventions	38
Archives	
13- VIE ASSOCIATIVE Anciens combattants Attribution de subventions départementales	40

14- AIDE AU PAIRIMOINE D'INTERET LOCAL Attribution de subvention	12
Culture	
15- LEZ'ARTS Ô COLLEGE Attribution de subventions TREAC Conventions de partenariat	44
	77
16- CONSERVATOIRE DE LA COMMUNE DE VIERZON Abrogation de décision d'attribution de subvention	47
Education	
17- RESTAURATION SCOLAIRE Avenant à une convention d'organisation du groupement de services	49
18- REMBOURSEMENT DE SINISTRE Collège Jules Verne de BOURGES	51
19- COLLEGE BETHUNE SULLY D'HENRICHEMONT Convention relative à l'accueil du bassin d'apprentissage et de formation à la natation	53
Enseignement supérieur	
20- ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Attribution de subventions	55
IV- <u>ÉCONOMIE / TOURISME</u>	
Tourisme	
21- OFFICES DE TOURISME Attributions de subventions dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020	57
V- <u>AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE</u>	

Agriculture

22- POLITIQUE AGRICOLE	
ANIMATION DU TERRITOIRE	
Attribution de subventions	60
Environnement	
23- EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE	
POUR LES COLLEGES DU CHER	
Attribution de subventions	62
VI- <u>INFRASTRUCTURES</u> / <u>PATRIMOINE</u>	
Patrimoine immobilier	
24- RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX AU RESEAU A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE Convention cadre avec le syndicat mixte Berry Numérique	65
25- CENTRES D'EXPLOITATION Construction d'abris à sel, réalisation d'une aire de lavage et démantèlement des stations de carburants	67
Routes	
26- REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET EXCEPTIONNELS ET ENTRETIEN D'UN CARREFOUR SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA RD 73 Convention avec la commune de TROUY et EURIVIM	69
27- MISE EN PLACE DE PANNEAUX AU DROIT DES CENTRES DE SECOURS	
DU SDIS SUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher	71
28- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Commune de FUSSY	
Acquisitions parcellaires	73

VII- <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /</u> <u>FINANCES</u>

Finances

29- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Construction de 16 logements Commune de VIERZON	76
Solidarité internationale	
30- ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE Attribution de subventions	79
Cabinet	
31- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL Attribution de subventions	81
Communication	
32- PROMOTION DU TERRITOIRE A TRAVERS LE LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE DE FRANCE » Attribution de subvention	83
33- PROTECTION DES DONNEES Adhésion à l'association française des correspondants à la protection des données (AFCDP)	85

En raison de lour volume, les appeyes ne sont nas insérées dans se resueil	
En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil. Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.	

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Avenants aux contrats de territoire et contrats d'opérations Attributions et retraits de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L.242-4 :

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire :

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, décider les avances, annulations, réductions et reversement des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objet ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 96/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Pays de Nérondes et la commune de NÉRONDES et au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Sauldre et Sologne et les communes d'AUBIGNY-SUR-NERE, ARGENT-SUR-SAULDRE et LA CHAPELLE D'ANGILLON;

Vu les délibérations n° AD 3/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 54/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019, relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et les communes de SANCERRE, LÉRÉ, VAILLY-SUR-SAULDRE, JARS, SAINT-SATUR, SAVIGNY-EN-SANCERRE;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019 conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 136/2013 du 4 juillet 2016 attribuant notamment une subvention de 19 185 €, pour la sécurisation de la traversée du bourg ;

Vu sa délibération n° CP 101/2017 du 10 juillet 2017 relative au contrat de ville-centre VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry et GRACAY :

Vu sa délibération n° CP 221/2017 du 27 novembre 2017 relative au contrat de ville-centre SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France et CHARENTON-DU-CHER ;

Vu sa délibération n° CP 145/2018 du 9 juillet 2018 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, et les communes de CHATEAUNEUF-SUR-CHER, LEVET et LIGNIERES ;

Vu sa délibération n° CP 201/2018 du 24 septembre 2018 relative aux avenants n° 1 au contrat de ville-centre VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry et GRACAY et au contrat de ville-centre SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France et CHARENTON-DU-CHER;

Vu sa délibération n° CP 27/2019 du 4 mars 2019 relative à l'avenant n° 2 au contrat de ville-centre VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry et GRACAY;

Vu sa délibération n° CP 166/2019 du 30 septembre 2019 relative à l'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, et les communes de CHATEAUNEUF-SUR-CHER, LEVET et LIGNIERES ;

Vu le contrat départemental d'opération 2016-2020 signé le 3 juillet 2017 avec la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE pour les travaux de voirie rues Lakanal et Jean Moulin et modifié par avenants les 3 juillet 2017 et 14 janvier 2019 ;

Vu le contrat départemental d'opération 2015-2020 signé le 19 mars 2015 avec la commune de SANCERRE pour les travaux d'aménagement de la traversée de Chavignol modifié par avenants les 19 octobre 2017 et 29 novembre 2018 ;

Vu le contrat départemental d'opération 2016-2020 signé le 16 juin 2016 avec la communauté de communes Terres du Haut Berry pour la première tranche des travaux d'aménagement d'une zone d'activités économiques à QUANTILLY et la création d'un espace mutualisé à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (maison de service au public, épicerie sociale, espace jeunes) modifié par avenants les 27 février 2018 et 14 février 2019 ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les projets reçus en application des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, dont la liste est jointe en annexe 2 ;

Considérant les demandes présentées par les collectivités, au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 3 ;

Considérant l'abandon par la commune de CROSSES de son projet de sécurisation de la traversée du bourg, sans que ce retrait de subvention attribuée pour ce projet ne soit susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Considérant les demandes de prorogation des contrats d'opération conclus avec les communes d'ARGENT-SUR-SAULDRE, SANCERRE et la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

1 – Contrats de ville centre et de territoire

- d'individualiser, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants 1 355 782 € de subventions pour financer les projets dont la liste est jointe en annexe 3,
- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de ville-centre SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France, CHARENTON-DU-CHER joint en annexe 1,
- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et les communes de SANCERRE, LÉRÉ, VAILLY-SUR-SAULDRE, JARS, SAINT-SATUR, SAVIGNY-EN-SANCERRE joint en annexe 2,
- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer ces documents,

2 - Programme annuel

- d'individualiser, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 », au titre du programme annuel, 9 118 € de subventions pour

financer les projets dont la liste est jointe en annexe 4,

- de retirer la subvention de 19 185 € allouée à la commune de CROSSES, par délibération de la commission permanente n° CP 136/2016 du 4 juillet 2016, pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 127 900 € HT, pour la sécurisation de

la traversée du bourg,

3 – Avenants aux contrats d'opération

- d'approuver les avenants aux contrats d'opération conclus avec les communes d'ARGENT-SUR-SAULDRE et SANCERRE et la communauté de communes Terres du Haut Berry joints en annexes 5, 6 et 7,

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer ces

documents.

Code programme: 2005P171 Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

ACTION COEUR DE VILLE Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 3/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant de projet à la conventioncadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental d'accompagner cette démarche ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver l'avenant de projet, joint en annexe, à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de BOURGES et de la communauté d'agglomération Bourges Plus,

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

LUTTE CONTRE LA PRECARITE, INSERTION ET PROTECTION DES ADULTES VULNERABLES Individualisation de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 :

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 9/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relatives respectivement à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement déposées par les associations ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

– d'attribuer :

En fonctionnement

- 2 000 € à l'association Vie Libre pour participer au financement de ses actions de lutte contre les addictions dans le Département,
- 3 000 € à l'association Apprendre Le Français pour participer au fonctionnement de l'association qui propose des cours d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue française et des ateliers sociolinguistiques,
- 15 417 € à l'association Saint-François pour participer au financement d'un poste de conseiller en insertion professionnelle.

En investissement

- 15 000 € à l'association Saint-François afin de participer aux travaux d'aménagement de la cuisine liaison froide et de la restructuration de la salle de restauration.
- 10 000 € à l'association Bourges Agglo Services afin de participer à l'acquisition de matériels professionnels et adaptés aux chantiers d'insertion,
- 4 000 € à l'association des Réseaux Parents Professionnels Enfants en Berry afin de participer à l'acquisition d'un véhicule pour le transport de matériel et de personnel pour répondre aux différentes demandes d'animation sur les relais d'assistantes maternelles et sur la ludothèque.

- d'approuver la convention, ci-jointe, avec l'association Saint-François,
- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : 2006P025 Code opération : 2006P025O006

Natures analytiques : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,

Subv.équipement versée Organismes, personnes de droit privé bâtiments

installations

Imputations budgétaires : 6574 et 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10;

Vu la délibération n° AD 68/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015, approuvant la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° AD 93/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Région/Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu les délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 99/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble de ces dossiers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de 18 981 €au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-joint.

Code programme : HABITAT Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé

bâtiments installations - 20422 Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 novembre 2019

Acte publié le : 25 novembre 2019

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT

Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement Avenant EDF - Règlement Général sur la protection des données Convention type pour l'échange d'informations

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du FSL ;

Vu les délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 78/2012 du 16 avril 2012 approuvant notamment la convention et l'avenant type relatifs à la mise en œuvre de l'échange d'informations entre le Département, les maires et/ou présidents de CCAS;

Vu sa délibération n° CP 175/2017 du 25 septembre 2017 approuvant notamment la convention initiale relative à la contribution financière de la Caisse d'allocations familiales du Cher;

Vu sa délibération n° CP 29/2018 du 12 mars 2018 approuvant la convention initiale relative à la participation financière de EDF au FSL ;

Vu sa délibération n° CP 278/2018 du 19 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention initiale relative à la participation financière de la Caisse d'allocations familiales du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 174/2019 du 30 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention initiale relative à la participation financière de EDF au FSL :

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de convention qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du FSL dans le cadre d'avenants avec les partenaires ;

Considérant la nécessité de formaliser, dans le cadre d'un avenant, le règlement général sur la protection des données avec EDF;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'échange d'informations entre le Conseil départemental et les maires et présidents de CCAS/CIAS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'abroger la partie de la délibération n° CP 78/2012 du 16 avril 2012 approuvant la convention et l'avenant type relatifs à la mise en œuvre de l'échange d'informations entre le Département, les maires et/ou présidents de CCAS,
- d'approuver l'avenant n° 2, ci-joint (annexe 1), relatif à la participation financière 2019 de la Caisse d'allocations familiales du Cher au fonds de solidarité pour le logement, pour un montant de 332 000 €
- d'approuver l'avenant n° 2, ci-joint (annexe 2), à la convention de partenariat signée le 24 septembre 2018 avec EDF, relatif à l'introduction du règlement général sur la protection des données (RGPD),

- d'approuver la convention type ci-jointe (annexe 3), relative aux échanges d'informations entre le fonds de solidarité pour le logement et les maires et présidents des CCAS/CIAS du Cher,
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : FONDSOC Code opération : FONDSOCO003

Nature analytique : Participations autres groupements de collectivités ets publics : 7475

Imputation budgétaire: 3643-74/7475/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

FONDS D'AIDE AUX JEUNES Prolongation action collective 2019 - Mission Locale Cher Sud

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu la délibération n° AD 85/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu la délibération n° AD 51/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 approuvant la convention-type d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active, et au fonds d'aide aux jeunes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 65/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant la convention relative au financement d'une action collective par le fonds d'aide aux jeunes et le fonds d'aide aux politiques d'insertion entre le Département et la Mission Locale Cher Sud ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la nécessité de prolonger, à la demande de la Mission Locale Cher Sud, la durée de la convention relative au financement de l'intervention d'un psychologue du travail au sein de l'association, signée le 20 mai 2019 entre le Département et la Mission Locale Cher Sud ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver l'avenant, ci-joint, relatif à la prolongation de la durée de la convention signée le 20 mai 2019 entre la Mission Locale Cher Sud et le Département,
 - d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : FONDSOC Code opération : FONDSSOC002

Nature analytique : Fonds d'Aide Aux Jeunes

Imputation budgétaire : 6556

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE Actions du Programme Départemental d'Insertion Avenant

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable :

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu la délibération n° AD 64/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 notamment relative à la convention de mandatement SIEG (service d'intérêt économique général) avec l'association GAS18 MobilitéS portant sur la mise en œuvre de l'atelier et chantier d'insertion (ACI) « Mécanique et déplacement à la demande » sur le territoire de BAUGY ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 102/2019 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État ;

Vu la délibération n° AD 122/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, conclue entre l'Etat et le Département ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État signée le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du Département du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayants-droit relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant que l'allocataire du RSA ou ayant-droit du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ;

Considérant la participation supplémentaire issue de la contractualisation entre le Département et l'État relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contrat la pauvreté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer un montant complémentaire de 40 000 € au titre du financement de la convention de mandatement SIEG avec l'association « GAS18 MobilitéS », relative à l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) « Mécanique et déplacement à la demande », portant le montant total du financement 2019 à 248 760 €
 - d'approuver l'avenant, ci-joint, s'y rapportant,
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P114

Code opération : 2005P114O010

Nature analytique : Autres participations : 6568

Imputation budgétaire : 2873 – 017/6568/564

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

FONDS SOCIAL EUROPEEN Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.263-1 et L.263-2 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu la délibération n° AD 111/2015 du Conseil départemental du 19 octobre 2015 approuvant le règlement interne du fonds social européen et ses délibérations n° AD 50/2016 du 14 mars 2016, n° AD 89/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 101/2018 du 18 juin 2018 le modifiant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 149/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale 2018 - 2020 ;

Vu la délibération n° AD 8/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le plan départemental d'insertion pour les années 2019 - 2022 ;

Vu sa délibération n° CP 24/2018 du 12 mars 2018 approuvant la convention de subvention globale 2018 - 2020 et autorisant le président à la signer ;

Vu le courrier du préfet de région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Cher en vigueur ;

Vu l'avis émis par le comité interne de suivi FSE réuni en date du 26 septembre 2019 ;

Vu les avis émis par l'autorité de gestion déléguée, relatifs à ces dossiers ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de financement au titre du fonds social européen sont conformes aux règles européennes et nationales, au règlement FSE et qu'elles répondent aux critères définis dans les appels à projet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à déposer des dossiers de demande de subvention pour la programmation 2014 - 2020 au titre du

fonds social européen (FSE), concernant l'assistance technique et l'accompagnement des allocataires du RSA vers et dans l'emploi, pour des montants respectifs de 260 000 € et 20 000 €,

- de valider les plans de financements des projets détaillés en annexe 1,
- d'approuver les subventions pour les projets détaillés en annexe 1,
- d'approuver les actes relatifs à l'attribution des subventions détaillées en annexe 1 en qualité de gestionnaire de la subvention globale FSE, conformément aux modalités conventionnelles fixées.
- d'approuver les actes relatifs à l'attribution des subventions détaillées en annexe 1, en qualité de bénéficiaire de la subvention FSE, pour ce qui concerne les demandes déposées par le Conseil départemental du Cher, conformément aux modalités conventionnelles fixées,
- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer les actes relatifs à l'attribution de subvention au titre du fonds social européen pour les projets détaillés dans le tableau figurant en annexe 1 en qualité de gestionnaire de la convention de subvention globale FSE, conformément aux modalités conventionnelles fixées.
- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer les actes relatifs à l'attribution de subvention au titre du fonds social européen pour les projets détaillés en annexe 1 en qualité de bénéficiaire de la subvention FSE, pour ce qui concerne les demandes de subvention déposées par le Conseil départemental, conformément aux modalités conventionnelles fixées.

Codes opération recettes : FSEE11 Recettes FSE 2018 2020

Nature analytique : 1818 Fonds Social Européen

Imputation budgétaire: 74 771

Codes opération dépenses : FSEE09 Dépenses FSE 2018 2020

Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire: 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

GIP-MDPH Avenant n° 2 à la convention de gestion

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-2 et L.3312-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 12/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du Cher en date du 28 janvier 2019 respectivement relatives à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 182/2017 du 25 septembre 2017 validant la convention de gestion n° 6 avec le groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) et autorisant le président du Conseil départemental à la signer ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher en date du 22 décembre 2005 portant constitution du GIP-MDPH et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la convention relative à la mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains du GIP-MDPH en date du 20 décembre 2005 et les annexes 1 et 2 qui y sont jointes ;

Vu la délibération n° 17-2017 de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 6 octobre 2017 validant les termes de la convention de gestion n° 6 entre le Conseil départemental et le GIP-MDPH et autorisant le président du GIP-MDPH à la signer ;

Vu la convention de gestion n° 6 signée le 14 novembre 2017 avec le GIP-MDPH pour la période 2018 - 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de gestion n° 6 signé le 28 juin 2018 avec le GIP-MDPH ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que suite au déménagement du GIP-MDPH dans la pyramide CD du Conseil départemental, il y a lieu de préciser par voie d'avenant n° 2 à la convention de gestion n° 6, les nouvelles conditions de mise à disposition de ces locaux et de répertorier les cas particuliers des dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de gestion n° 6 signée entre le Conseil départemental du Cher et le groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH),

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : MDPH

Code opération : MDH0009 - Facturation des charges au GIP-MDPH

Nature analytique : 70878 - Rembourst frais par des tiers et 708 48 - Mise à disposition de personnel

facturé

Imputation budgétaire: 70878 et 70848

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. FLEURY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP Avenant à la convention financière Participations 2019

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-2 et L.3312-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.146-5 :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 12/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable, décidant notamment d'inscrire et de verser une aide 2019 de 35 000 € au fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu sa délibération n° CP 539/2006 du 6 novembre 2006, approuvant la convention financière relative au fonds départemental de compensation du handicap, et autorisant le président du Conseil général à la signer ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher du 22 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public (GIP) « maison départementale des personnes handicapées (MDPH) » et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la délibération n° 14-2006 du bureau de la commission exécutive du 20 octobre 2006, validant les termes de la convention tripartite relative à la mise en place du fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu la convention tripartite entre le GIP-MDPH, l'État et le Département, relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap, en date du 6 décembre 2006 ;

Vu la délibération n° 3-2007 de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 23 mars 2007 approuvant la convention financière relative au fonds départemental de compensation du handicap, et autorisant le président du GIP-MDPH à la signer ;

Vu la convention financière relative au fonds départemental de compensation du handicap signée le 14 août 2007 entre l'État, le Conseil général, le GIP-MDPH, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutualité sociale agricole (MSA) et la caisse d'allocations familiales (CAF) concernant les apports financiers 2007 de chaque partenaire et ses avenants n° 1 à 16 ;

Vu la délibération n° CX-16/2019 de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 25 octobre 2019 approuvant l'avenant n° 17 à la convention financière relative au financement du fonds départemental de compensation du handicap (participations 2019 des différents contributeurs), et autorisant le président du GIP-MDPH à le signer ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'un avenant n° 17 à la convention financière du fonds départemental de compensation du handicap doit être signé pour préciser les contributions 2019 des différents partenaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 17, ci-joint, à la convention financière relative au financement du fonds départemental de compensation du handicap relatif aux participations 2019 des différents contributeurs, y compris la contribution de 35 000 € du Conseil départemental,

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : MDPH Code opération : APPORT FDC

Nature analytique : subvention fonctionnement organismes publics divers

Imputation budgétaire : 65738

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE Individualisation de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1 et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 11/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 209/2018 du 24 septembre 2018 décidant de l'individualisation de subventions et approuvant notamment la convention pour l'octroi de subvention avec l'association Présence verte ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunie le 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant que les projets soutenus s'inscrivent dans le plan d'actions de la conférence des financeurs, qu'ils correspondent aux besoins du territoire, qu'ils présentent un intérêt local et qu'ils seront réalisés sur le territoire au bénéfice des habitants du Cher :

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec Présence verte afin de prolonger la durée de réalisation du projet « connectons-nous pour le bien vieillir » :

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

1 - Individualisation de subventions

- d'attribuer la somme maximale globale de 381 037 € au titre des actions collectives de prévention, répartie selon le tableau joint en annexe 1,
 - d'approuver les conventions avec les porteurs de projet (annexe 2),
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 avec l'association « Théâtre du Chaos » (annexe 3),
- d'autoriser le président à signer ces documents avec les porteurs de projet et toutes pièces s'y rapportant.

2 - Avenant

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'octroi de subventions avec Présence verte (annexe 4), pour proroger le délai de réalisation de l'action « Connectons-nous pour le bien vieillir »,

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

Programme: 2005P080 - TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Opérations : 2005P080O027 – Conférence des financeurs Action de prévention

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autres

Ets public local

Imputation budgétaire : 6574, 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 novembre 2019

Acte publié le : 25 novembre 2019

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

MANIFESTATIONS SPORTIVES Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 74/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019, attribuant notamment des subventions pour des manifestations sportives à caractère exceptionnel :

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 122/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019, relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le soutien aux manifestations sportives internationales, nationales et locales représente un intérêt départemental ;

Considérant les demandes de subventions déposées par la commune de SAINT-JUST et les associations, dans le cadre du dispositif susvisé :

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer un montant global de subventions de 2 600 € selon le tableau ci-joint (annexe 1).

Code opération : 2006P001O006 Nature analytique : Subv. Fonct. Communes et interco

Imputation budgétaire: 65734

Nature analytique : Subv. Fonct. Perso. Assoc. divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

VIE ASSOCIATIVE Anciens combattants Attribution de subventions départementales

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 19/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que les demandes d'aide financière présentées entrent dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et relèvent de la compétence du Département en matière de soutien à la vie associative ;

Considérant que les activités mémorielles des associations patriotiques relèvent de la culture et de l'éducation populaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer des subventions, pour un montant total de 1 145 € selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040

Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

AIDE AU PATRIMOINE D'INTERET LOCAL Attribution de subvention

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu la délibération n° AD 59/2006 du Conseil général du 27 mars 2006 relative à la politique culture et à la vie associative, décidant notamment d'adopter le règlement d'aide au patrimoine d'intérêt local ;

Vu la délibération n° AD 17/2013 du Conseil général du 4 février 2013 relative à la culture, décidant notamment de reconduire son dispositif d'aide au patrimoine d'intérêt local appartenant à des propriétaires privés ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 19/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 62/2009 du 23 février 2009 portant modification du règlement d'aide au patrimoine d'intérêt local ;

Vu la demande d'aide financière présentée par l'intéressé ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demande d'aide financière présentée entre dans le dispositif d'aide au patrimoine d'intérêt local appartenant aux propriétaires privés, et dans la compétence du Département en matière de soutien aux actions culturelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer une subvention de 3 050 € telle que mentionnée au tableau ci-joint.

Code opération : 2005P069O043

Nature analytique : subventions versées aux personnes de droit privé

Imputation budgétaire : 20422//312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

LEZ'ARTS Ô COLLEGE Attribution de subventions TREAC Conventions de partenariat

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 101/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 relative la politique culturelle, validant le règlement du dispositif en faveur des collèges intitulé « Léz'arts ô collège » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 16/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à la culture et notamment à la mise en œuvre de quatre TREAC pour l'année scolaire 2019-2020, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 73/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'État pour les quatre prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les collèges, mentionnés en annexes, ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement Léz'arts ô collège ;

Considérant que les projets déposés par les structures culturelles s'inscrivent dans les critères fixés par le règlement « Territoires et Résidences d'Éducation Artistique et Culturelle » (TREAC) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer des subventions selon le tableau joint en annexe, d'un montant total de 47 894,12 € aux collèges inscrits dans le dispositif « Léz'arts ô collège »,
- d'attribuer au titre du dispositif « TREAC », une subvention de fonctionnement de 17 000 €, à chacune des structures culturelles listées ci-dessous, soit un montant total de 68 000 €:
 - association Bandits-Mages.
 - Ligue de l'Enseignement du Cher,
 - association Le Carroi,
 - Maison de la Culture de BOURGES,
- d'approuver, au titre de l'appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-jointes, avec les partenaires mentionnés ci-dessus,
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération: 2005PO850125

Nature analytique : subvention de fonctionnement autre établissement public local

Imputation budgétaire: 65737

Code opération : 2005PO85126

Nature analytique : subvention de fonctionnement autre établissement public local

Imputation budgétaire: 65737

Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, association organisme privé divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

CONSERVATOIRE DE LA COMMUNE DE VIERZON Abrogation de décision d'attribution de subvention

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-2;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour décider les avances, annulations, réductions et reversement des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objet ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques ;

Vu la délibération n° AD 151/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative à la culture, décidant notamment d'approuver les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, décidant notamment de créer une autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu la délibération n° AD 109/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu la délibération n° AD 137/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 approuvant les cadres réglementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu les délibérations n° AD 16/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 72/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 relative à l'individualisation de subventions en fonctionnement et en investissement au titre de l'année 2019, attribuant notamment une subvention d'investissement de 9 240 € à la Ville de VIERZON ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande du bénéficiaire de reporter ses achats d'instruments en 2020 ;

Considérant que cette abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et qu'il s'agit de permettre à la commune de VIERZON d'effectuer ses achats dans de meilleures conditions, et ainsi mettre en place un orchestre au collège Edouard Vaillant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **d'abroger** la subvention d'investissement 2019 de **9 240** € de la Ville de VIERZON, attribuée par délibération n° 72/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

RESTAURATION SCOLAIRE

Avenant à une convention d'organisation du groupement de services

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-7 et L.3313-3 ;

Vu la délibération n° AD 33/2014 du Conseil général du 10 mars 2014, approuvant la convention d'organisation du groupement de services pour la restauration scolaire entre le Conseil départemental, la Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY et le collège Jean Rostand de SAINT-GERMAIN-DU-PUY;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation :

Vu la délibération n° AD 14/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° DEL 2019-10-121 du Conseil municipal de SAINT-GERMAIN-DU-PUY du 10 octobre 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que la mutualisation de la restauration collective entre la Ville de SAINT-GERMAIN DU PUY et le Conseil départemental permet de garantir une continuité entre les différents acteurs de la vie éducative tant dans le domaine de

l'éducation alimentaire qui constitue un enjeu de santé publique que dans le domaine

éducatif:

Considérant la mise en commun des moyens permettant de réaliser des

économies :

Considérant que conjointement, la Ville et le Département modifient les

modalités de versement de la participation du Département ;

Considérant que les commodités du versement des participations se feront

en début de chaque trimestre et non plus fin de chaque trimestre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention avec la Ville de

SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Code opération: P1230O23

Nature analytique: Subvention fonctionnement communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire: 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

Acte publié le : 5 décembre 2019

50

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

REMBOURSEMENT DE SINISTRE Collège Jules Verne de BOURGES

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 :

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le collège Jules Verne de BOURGES a fait l'objet de dégradations immobilières lors de la tempête du 4 mars 2019 ;

Considérant que le collège a fait réparer les dégradations pour un montant de 522 € :

Considérant que le collège Jules Verne de BOURGES doit être remboursé de ses débours d'un montant de 522 € ;

Considérant que le montant des dommages est inférieur à la franchise conventionnelle prévue dans le contrat d'assurance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer une subvention de 522 €au collège Jules Verne de BOURGES, pour le remboursement du sinistre.

Code opération : P123O078

Nature analytique : subvention de fonctionnement autre Établissement Public Local Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

COLLEGE BETHUNE SULLY D'HENRICHEMONT Convention relative à l'accueil du bassin d'apprentissage et de formation à la natation

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 45/2016 du 4 avril 2016 relative à l'approbation de la convention tripartite concernant l'accueil du bassin d'apprentissage et de formation à la natation (BAFN) du collège d'HENRICHEMONT ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le bassin d'apprentissage et de formation à la natation appartient au syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège d'HENRICHEMONT;

Considérant que le bassin d'apprentissage est situé dans l'enceinte du collège Béthune Sully et qu'il convient, à ce titre, de définir les responsabilités respectives du collège, du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège et du Conseil départemental ;

Considérant que la convention tripartite entre le Conseil départemental, le syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège d'HENRICHEMONT et le collège Béthune Sully est arrivée à échéance le 4 avril 2019 :

Considérant la nécessité d'une nouvelle convention tripartite définissant les responsabilités respectives du collège, du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège et du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver la convention tripartite jointe en annexe, relative à l'accueil du bassin d'apprentissage et de formation à la natation (BAFN) du collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT,
 - d'autoriser le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 :

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature :

Vu les délibérations n° AD 15/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable, décidant notamment d'inscrire une subvention de 96 800 € pour des subventions de fonctionnement aux établissements, associations d'enseignement supérieur et de bourses pour les étudiants du Cher ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 122/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président :

Considérant les demandes de subvention des associations d'enseignement supérieur et l'intérêt de maintenir le soutien départemental pour la formation des étudiants :

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer les subventions suivantes :
- 1 000 € à l'association sportive de l'INSA Centre-Val de Loire dont le siège se situe 88 boulevard Lahitolle à BOURGES, pour son projet de randonnée sportive et culturelle, du 1^{er} au 4 octobre 2019,
- 4 000 € au Club Le Printemps des Grandes Écoles de l'INSA Centre-Val de Loire dont le siège se situe 88 boulevard Lahitolle à BOURGES, pour ses frais de transports des groupes musicaux lors du Printemps de Bourges 2019.

Le versement de ces subventions s'effectuera sur présentation du budget définitif des actions, dans l'hypothèse où ces budgets seraient inférieurs aux budgets prévisionnels, les aides seront réduites au prorata.

Programme : P153 Opération : P153O139

Libellé : Associations et vie étudiante

Nature analytique 2474 : Subvention de fonct. Pers., assoc. et organismes privés divers

et organismes privés divers 6574 Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

ÉCONOMIE / TOURISME

OFFICES DE TOURISME Attributions de subventions dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 :

Vu la délibération n° AD 56/2016 du Conseil départemental du 14 mars 2016 relative à l'adoption du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 (SDDT) ;

Vu la délibération n° AD 124/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 adoptant le règlement d'aide aux offices de tourisme et la convention d'objectifs 2018-2020 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourse, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature :

Vu la délibération n° AD 22/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au tourisme et inscrivant un crédit de 120 000 € en faveur des offices de tourisme ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de garantir aux offices de tourisme les moyens financiers pour réaliser les actions de mutualisation préconisées par le schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer les subventions 2019, soit la somme totale de 96 000 € aux offices de tourisme désignés dans le tableau ci-dessous :

Zone touristique	Classement	Subvention attribuée
Zone Sologne		
OT Villages de la Forêt	catégorie 2	8 000 €
OT Berry Sologne	catégorie 2	8 000 €
OT du Pays de Vierzon	catégorie 2	8 000 €
Zone Sud Berry		
OT de Lignières	catégorie 2	8 000 €
OT Berry Grand Sud	catégorie 3	2 000 €
Zone Bourges/Vallée du Cher		
OT de Bourges (convention de partenariat avec l'ensemble des structures du secteur)	catégorie 1	40 000 €
Zone Sancerre et bords de Loire		
OT du Grand Sancerrois	catégorie 1	22 000 €

Code programme : 2005P161 Code opération : 2005P1610150

Nature analytique : Subvention de fonct. aux organismes divers : 6574

Subvention de fonct. communes structu. interc: 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE AGRICOLE ANIMATION DU TERRITOIRE Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature :

Vu les délibérations n° AD 23/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'agriculture et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président :

Considérant les demandes de subvention du Club Français de la Poule Noire du Berry et du syndicat « Confédération paysanne du Cher » ;

Considérant l'importance que donne le Département à ces associations qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer les subventions suivantes :
- 900 €au Club Français de la Poule Noire du Berry (CFPNB) dont le siège se situe 21 route d'Issoudun à SAINT-AOÛT (Indre) correspondant à un budget prévisionnel de 5 500 € pour son opération « Berry cocotte », étant précisé que le versement de cette subvention s'effectuera au vu du budget définitif de la subvention et de fait cette somme pourra être réduite au prorata si toutefois ce budget définitif devait être inférieur au budget prévisionnel,
- 250 € à la Confédération paysanne du Cher dont le siège se situe 16 rue Porte de Bourges à SAINT-AMAND-MONTROND, pour l'organisation de la fête de l'agriculture paysanne le 29 septembre 2019 à CLEMONT, étant précisé que le versement de cette subvention forfaitaire s'effectuera dès lors qu'il ne sera pas supérieur au montant des dépenses liées à l'organisation de la manifestation.

Code programme : 2005P156 Code enveloppe : 2005P156E68 Code opération : 2005P156O132

Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers

Imputation budgétaire : 65/6574/928

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LES COLLEGES DU CHER Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211.2, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants et R.113-15 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 23/2013 du Conseil général du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 24/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'environnement ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des collèges ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les collèges du Cher dans le cadre de l'appel à projets ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes, dans le cadre de l'appel à projets départemental « Éducation à l'environnement et au développement durable » pour les collèges du Cher :
- 2 100 € au collège Gérard Philipe à AUBIGNY-SUR-NERE pour son projet « Fabrication et installation de deux ruches dans un espace dédié à la biodiversité »,
 - 1 960 €au collège Albert Camus à VIERZON pour son « Projet nature »,
- 3 000 € au collège Albert Camus à VIERZON pour son projet « Transition écologique développement durable : j'agis au collège ! »,
- 1 463 €au collège Jules Verne à BOURGES pour son projet « Biodiversité et bien-être »,
- 3 947,20 € au collège George Sand à AVORD pour son projet « Développement durable : défi d'aujourd'hui pour demain »,
- 345 €au collège Saint-Exupéry à BOURGES pour son projet « Ça butine à St Ex! »,

- 1 500 € au collège Claude Debussy à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS pour son projet « Végétaliser le collège et élever des auxiliaires ».

Code opération : 2005P167O413

Nature analytique : subv. de fonct. autre établ. public local

Imputation budgétaire : 65/65737/738

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX AU RESEAU A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE Convention cadre avec le syndicat mixte Berry Numérique

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-4 et L.2125-1 :

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.33-6, L.34-8-3, R.9-2, R.9-3 et R.9-4 ;

Vu le code civil et notamment l'article 546;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le syndicat mixte Berry Numérique conduit différentes actions pour l'aménagement numérique dans le département du Cher en dehors de la zone d'initiative privée et que le réseau à très haut débit constitue un réseau de communications électroniques ;

Considérant que le syndicat mixte Berry Numérique a proposé au Conseil départemental de procéder à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique des bâtiments dont il est propriétaire ;

Considérant que ces prestations sont sans impact financier pour le Conseil départemental ;

Considérant qu'après étude, les services départementaux ont émis un avis favorable au raccordement au réseau de fibre optique de ses bâtiments ;

Considérant que le Conseil départemental autorise le syndicat mixte Berry Numérique à accéder aux sites départementaux pour réaliser les ouvrages, objet de

la convention cadre :

Considérant que les bâtiments départementaux concernés par les travaux de

raccordement au réseau très haut débit sont listés en annexe à la convention cadre :

Considérant que cette liste pourra être modifiée en cas d'évolution du

périmètre du patrimoine départemental;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver la convention cadre, ci-annexée, avec le syndicat mixte Berry

Numérique,

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer ladite

convention cadre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

Acte publié le : 5 décembre 2019

66

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

démantèlement des stations de carburants

CENTRES D'EXPLOITATION Construction d'abris à sel, réalisation d'une aire de lavage et

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré-programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 59/2019 du 4 mars 2019 autorisant le président à poursuivre les études de l'opération « construction des abris de sel dans les centres d'exploitation de NÉRONDES, de DUN-SUR-AURON et LES AIX-D'ANGILLON », pour un montant total de l'opération de 629 155 € TTC ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de fixer le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement il convient d'approuver l'avant projet (AVP) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'études PRO :

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé en phase AVP en intégrant l'ensemble des tranches est de 565 409 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- de valider le dossier d'avant-projet ci-joint,
- de fixer le coût prévisionnel des travaux, toutes tranches confondues, à la somme de 370 000 € HT, avec les tranches optionnelles qui ne seront affermies uniquement après avoir obtenu les financements correspondants.

Code programme : 2005P176

Nature analytique : Aménagement de terrains en cours

Imputation budgétaire : 2312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET EXCEPTIONNELS ET ENTRETIEN D'UN CARREFOUR SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA RD 73 Convention avec la commune de TROUY et EURIVIM

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-2 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la société EURIVIM souhaite réaliser un projet regroupant un centre commercial, des logements et d'autres équipements à proximité de la RD 73 en traversée d'agglomération de la commune de TROUY-nord ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet un carrefour giratoire est nécessaire ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de maîtrise d'ouvrage, de réalisation, de financement et d'entretien de cet aménagement ;

Considérant que le Conseil municipal de TROUY du 12 novembre 2019 a autorisé M. le maire à signer la convention ;

Considérant que la société EURIVIM a transmis son accord ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver la convention, ci-jointe, avec la commune de TROUY et la société EURIVIM, qui détermine et fixe :
 - les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique,
- la mise à disposition des emprises, par la société EURIVIM, nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire,
- la participation financière du Département, représentant le coût des études, de la couche de roulement, de la signalisation, des contrôles et mission SPS d'un montant de **73 800 € HT**,
- la participation financière de la société EURIVIM d'un montant estimé de 363 800 € HT,
- la participation financière de la commune de TROUY d'un montant estimé de 62 400 € HT correspondant au réaménagement de la RD 73 entre ce giratoire et la rue de la Pertuisane,
- la remise par le Département à la commune de TROUY des ouvrages communaux du carrefour giratoire et de la RD 73 entre ce giratoire et la rue de la Pertuisane,
 - les conditions ultérieures d'entretien des ouvrages,
 - d'autoriser M. le président à signer ce document.

Programme: RECETRD

Nature analytique : subventions d'équipements non transférables communes et structures

intercommunales

Imputation budgétaire : article 1324

Prog: RECETRD

Nature analytique : participation de tiers (voirie)

Imputation budgétaire: 1328

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

MISE EN PLACE DE PANNEAUX AU DROIT DES CENTRES DE SECOURS DU SDIS SUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour gérer la voirie départementale, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher, dans le cadre de sa politique de prévention du risque routier, désire améliorer la signalisation aux abords des sorties des centres de secours sur le territoire départemental ;

Considérant que le Département est sollicité pour assurer la mise en place des panneaux sur les routes départementales conformément aux normes et aux réglementations en vigueur ;

Considérant que le SDIS s'engage à rembourser au Département les montants engagés pour l'achat des panneaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver la convention, ci-jointe, avec le service départemental d'incendie et de secours du Cher,

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Programme : INVDIRSV Nature analytique : subvention établissements nationaux

Imputation budgétaire : 1321

Programme: RECETRD

Nature analytique : subvention d'équipement

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Commune de FUSSY Acquisitions parcellaires

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3221-1;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1, R.1211-9 :

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1986, modifié le 17 décembre 2001, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY, en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret pris en Conseil d'État le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les promesses unilatérales de vente signées par les propriétaires actuels des parcelles ZE 341, ZE 343, ZE 10, ZE 122, ZE 147, ZE 151, ZE 154, ZE 191, ZE 148, ZE 28, ZE 33, ZE 32, ZE 14, ZE 52, ZE 120 et ZE 20 de la commune de FUSSY :

Vu les promesses de renonciation au droit de préemption du preneur en place et résiliation conditionnelle de bail, signées par les locataires de ces parcelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rocade nord-ouest de BOURGES ;

Considérant que les frais liés aux différentes ventes sont à la charge du Département du Cher ;

Considérant que la valeur de transaction de chaque parcelle a été négociée avec chaque propriétaire par la SAFER du Centre en fonction du prix du marché et de la localisation des parcelles. Les indemnités principales ont été estimées sur une base variant de 4 500 € par hectare à 5 800 € par hectare ;

Ces montants ne justifient pas une consultation auprès des services des domaines puisque le seuil est fixé à 180 000 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- l'acquisition, par le Conseil départemental, des parcelles mentionnées au tableau ci-dessous, étant précisé que les transactions sont établies par actes notariés,

Référence	Commune de	Surface à	Indemnités	
cadastrale	FUSSY et lieu-dit	acquérir	Nature	En€
ZE341	Pré de Feularde	78a 17ca	Principale	13 900 €
ZE343		1ha 61a 50ca	Remploi	906 €
			Eviction	8 963 €
			Difficulté	748 €
			d'exploitation	
ZE10	Les Contremorets	69a 10ca	Principale	19 500 €
ZE122	Les Lacs	09a 40ca	Eviction sur les	6 219 €
ZE147	Les Lacs	28a 20ca	parcelles ZE10,	
ZE151	Les Lacs	75a 50ca	ZE122, ZE151,	
ZE154	Les Lacs	08a 40ca	ZE154	
ZE191	Le Tréjot	1ha 87a 90ca		
ZE148	Les Lacs	31a 40ca	Principale	1 500 €
ZE28	Les Contremorets	22a 90ca	Principale	8 500 €
ZE33	Les Contremorets	1ha 59a 20ca	Eviction	6 974 €
ZE32	Les Contremorets	55a 40ca	Principale	2 500 €
ZE14	Les Contremorets	65a 60ca	Principale	3 100 €
			Eviction	2 512 €
ZE52	Les Fondreaux	3ha 77a 50ca	Principale	18 000 €
			Eviction	14 458 €

ZE120	Les Lacs	2ha 57a 20ca	Principale	12 000 €
			Eviction	9 850 €
ZE20	Les Contremorets	33a 80ca	Principale	1 600 €
			Eviction	1 294 €
ZE150	Les Lacs	70a 30ca	Eviction	2 692 €

- la prise en charge, par le Conseil départemental, des frais liés à l'acquisition de ces parcelles,
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer les actes notariés relatifs à ces acquisitions.

Code programme : INVDIRRD

Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 novembre 2019

Acte publié le : 25 novembre 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Construction de 16 logements Commune de VIERZON

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 :

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 73/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 100461 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 1 603 750 € soit le montant total de l'emprunt, composé de quatre lignes de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 16 logements situés rue du Bourdoiseau à VIERZON ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'accorder à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 603 750 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100461 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements situés rue du Bourdoiseau à VIERZON.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 100461, constitué de quatre lignes, sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier		
Ligne de prêt	5316077	5316078	5316306	5316079		
Montant du prêt	431 723 €	37 326 €	1 051 743 €	82 958 €		
Durée de la phase de préfinancement	16 mois					
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %		1,35 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation					
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans		
Périodicité des échéances	An		nuelle			
Index	Livret A					
Marge fixe sur index	- 0,20 %		+ 0,60 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)					
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).					
Taux de progressivité des échéances	0 %					
Base de calcul des intérêts	3		0/360			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période de préfinancement de <u>16 mois</u>, suivie d'une période d'amortissement égale soit à <u>40 ans</u>, soit à <u>50 ans</u>, selon les caractéristiques propres à chacune des lignes, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans

jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'approuver la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de

Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer cette

convention, à intervenir avec l'emprunteur, et tout autre document correspondant,

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de

besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

Acte publié le : 5 décembre 2019

78

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 141/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 relative à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 29/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 notamment relative à la coopération internationale ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant que les projets solidaires présentés vont permettre l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement ;

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations de solidarité internationale du Cher ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil consultatif en date du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer :

- 3 000 € (crédit d'investissement) à l'association Pharmacie Humanitaire International Berry à SAINT-AMAND-MONTROND pour la construction et l'équipement de cases de santé au Sénégal,
- 3 000 € (crédit d'investissement) à l'association Saint-Amandoise d'Aide aux Lépreux à SAINT-AMAND-MONTROND pour un projet de reconstruction du quartier des lépreux de Kolda au Sénégal,
- 1 500 € (crédit de fonctionnement) au collectif Monde solidaire 18 à BOURGES pour l'animation du festival des solidarités 2019.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale

Code opération: 2005P165O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Code opération: 2005P165O032

Nature analytique : subventions d'équipement versées aux organismes, aux personnes de droit privé, bâtiments,

installations

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-9 et L.3312-7;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et décider les avances, annulations, réductions et reversement des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objet ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques ;

Vu les délibérations n° AD 29/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 122/2019 du 13 mai 2019 relative à l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association Genouilly en Pastel ;

Vu sa délibération n° CP 164/2019 du 1^{er} juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Pilotagemoto 18 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions concourent à un intérêt départemental ;

Considérant les demandes des bénéficiaires de retrait de subvention et insusceptibles de porter atteinte aux droits des tiers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer des subventions, pour un montant total de 2 750 € selon le détail mentionné en annexe,
- de retirer la subvention de 200 € attribuée lors de la commission permanente du 13 mai 2019, au profit de l'association Genouilly en Pastel,
- de retirer la subvention de 300 € attribuée lors de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019, au profit de l'association Pilotagemoto 18.

Imputation budgétaire: 6574

Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé

Code programme : 2005P072 Code programme : 2006 P075 Code opération : 2006 P075 019

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de

droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PROMOTION DU TERRITOIRE A TRAVERS LE LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE DE FRANCE » Attribution de subvention

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature :

Vu les délibérations n° AD 29/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable :

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 122/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que depuis de plus de 40 ans, le réseau des petites cités de caractère met en œuvre des projets de développement à partir du patrimoine ;

Considérant que des communes de la Région Centre-Val de Loire ont engagé des opérations remarquables et sont aussi citées en exemple pour la valorisation de leur patrimoine et plus globalement pour les actions de revitalisation

de centres-bourgs;

Considérant qu'en 2019, les petites cités de caractère souhaitent poursuivre leur réalisation de films afin d'illustrer le capital unique que représente le patrimoine des petites communes et que la ville d'AUBIGNY-SUR-NÈRE a été sélectionnée pour faire partie de cette série de films promotionnels et ainsi représenter la Région

Centre-Val de Loire :

Considérant que l'association « petites cités de caractère de France », dans le cadre de cette action de communication, permet indirectement la revitalisation économique, l'émergence de nouvelles formes de tourisme, le lien social, l'envie et la

participation de tous à l'action locale ;

Considérant la demande de subvention qui s'inscrit dans le cadre d'un intérêt

départemental;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « petites cités de

caractère de France ».

Code programme: 2006 P075 Code opération : 2006 P075 019

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres

organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

Acte publié le : 5 décembre 2019

84

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PROTECTION DES DONNEES Adhésion à l'association française des correspondants à la protection des données (AFCDP)

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour décider de l'adhésion du Conseil départemental aux organismes extérieurs dont l'activité présente un intérêt départemental, et approuver, le cas échéant leurs statuts et les cotisations correspondantes et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 20/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à la médiathèque départementale ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le bulletin d'adhésion de l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) ;

Vu les statuts de l'AFCDP:

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'AFCDP afin de confronter les pratiques avec d'autres expériences en matière de protection des données et d'accéder à la documentation publiée par l'AFCDP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver l'adhésion à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) et l'acquittement de

l'adhésion pour un montant de 450 € (imprimé joint en annexe 1),

- d'autoriser le président à signer tout document qui découle de cette

adhésion.

Imputation budgétaire : 6281//313 Code opération : DLPO024T04

Code analytique: 2474 - Concours divers: Adhésions/Cotisations: 6281

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés sur demande adressée par courriel à service.assemblees@departement18.fr ou par téléphone au 02.48.27.69.42 et 02.48.27.81.25

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2019

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – décembre 2019